



Prilly, le 08.07.2024

Directive sur le règlement d'utilisation des locaux scolaires appartenant à l'ASIGOS.

L'ASIGOS a une gestion décentralisée, ce qui signifie que c'est l'ASIGOS qui loue les salles, que cela est fait au nom de l'ASIGOS mais par du personnel de chacune des communes.

Le processus de sélection pour la location des salles est délégué, pour chacune des communes, à la membre du Codir de la commune en question. Celle-ci a le devoir de regarder avec le personnel communal le processus à mettre en place. En cas de problème, l'information remontera au Codir. En principe chaque membre du Codir gère cette question dans sa commune au niveau politique et s'organise de son côté au niveau opérationnel.

Les salles de classes standards ne sont pas mises en location, seulement les salles spéciales et les salles de dégagement le sont. Le critère est que les salles louées ne doivent pas contenir d'affaires d'élèves (problème de vol).

Ainsi adopté au CODIR de l'ASIGOS le 27 juin 2024.

ASIGOS

La Présidente

Rebecca Joly

La Secrétaire

Nathalie Prior